

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

N°2018-47

Code Postal 13320

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Bouc Bel Air a reçu plusieurs dizaine de courriers d'administrés indiquant leur refus et inquiétude au sujet du compteur de type « Linky » ;

Considérant que la Ville de Bouc Bel Air a organisé, en présence du collectif anti-Linky 13, une réunion publique le jeudi 14 juin 2018, à 18h30, à la Salle des Fêtes.

Considérant la présentation opérée par ENEDIS auprès des élus municipaux en date du lundi 18 juin 2018, à 17h30, en salle du Conseil municipal ;

A R R E T E

OBJET :
LIBRE IMPLANTATION
DES COMPTEURS DE
TYPE « LINKY »

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Bouc Bel Air demande à ENEDIS de respecter le droit de propriété et le droit de refus d'installation des compteurs chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention.

ARTICLE 2 : En cas de contestation ou de trouble, ENEDIS peut solliciter le Maire ou son représentant.

ARTICLE 3 : En cas de contestation ou de trouble, chaque administré(e) peut solliciter le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de la Ville de Bouc Bel Air est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 06,
- d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Fait à Bouc Bel Air le, 25 juin 2018

Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Richard MALLIÉ.

